



## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

Certifié exécutoire. Document publié Du 28/10/2025 au 29/12/2025

## **ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_635**

**Objet**: Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Dewoitine et Paul Dautier (Entreprise AZTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AZTP sise rue de Bougainville Prolongée – 77550 Limoges-Fourches pour le compte d'Enedis doit procéder à la création de deux branchements électriques, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation rues Dewoitine et Paul Dautier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise AZTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rues Dewoitine et Paul Dautier.

**Article 2**: du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, six places de stationnement en épis seront neutralisées et réservées à l'entreprise AZTP, entre les n° 8 et n° 10 de la rue Paul Dautier.

**Article 3**: du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, l'entreprise AZTP est autorisée à neutraliser ponctuellement deux places de stationnement réservées aux véhicules électriques rechargeables, au droit du n° 6 rue Dewoitine, le temps des opérations de déblais et remblais des terres.

**Article 4** : du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 5**: du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AZTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 7**: dès l'achèvement des travaux l'entreprise AZTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9**: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**Article 10 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 octobre 2025